



ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CESER OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

MARDI 13 DÉCEMBRE 2022 DE 09H30 À 16H30

À L'HÔTEL DE RÉGION DE TOULOUSE
Espace Charles De Gaulle

« **POINT D'ÉTAPE SUR LES EFFETS DE LA RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE** »

Rapporteuse : Beatriz MALLEVILLE

Avis adopté le 13 décembre 2022

Suffrages exprimés 150, Pour 150, Contre -, Abstention -, Ne prend pas part au vote -

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel constitue une réforme majeure de l'État qui avait notamment pour objectif de **réunir une seule entité pour renforcer la dynamique d'insertion professionnelle, de lutte contre la pauvreté, et en particulier d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi.**

Ambitieuse, cette loi repose en partie sur la création de France compétences, établissement public qui a remplacé plusieurs instances de gouvernance (Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation), et qui a un rôle d'opérateur unique pour réguler la qualité des formations et leur coût, permettant ainsi une approche globale à l'échelle nationale.

Partant de divers constats, notamment que l'investissement dans la formation était insuffisant, laissant les demandeurs d'emploi les plus éloignés et les moins qualifiés sur le bord de la route, cette loi avait de nombreux objectifs affichés dont celui de **faire de la formation un outil de sécurisation des parcours.**

3 priorités principales :

1. l'emploi des jeunes et l'apprentissage ;
2. l'autonomie des individus ;
3. les demandeurs d'emploi.

Si l'évaluation de la réforme est nécessaire, elle devra toutefois être renouvelée car celle-ci n'a pas encore produit tous ses effets ; de nouveaux opérateurs ont été mis en place, et la régularisation du secteur de l'apprentissage commence à peine.

La loi a eu un impact fort sur les outils : le CPF a été largement modifié, l'apprentissage est devenu une voie d'insertion privilégiée...et son enjeu est d'investir plus massivement dans la formation des demandeurs emploi, via le dispositif national PACTE.

La loi du 5 septembre 2018 a profondément modifié le paysage de la formation autant en France qu'en Occitanie.

Si nous pouvons relever des points positifs de la loi, un certain nombre de points négatifs révèlent des failles comme celles-ci :

- la libéralisation des organismes de formation, de surcroît sans « contrôle qualité » ;
- le problème de financement (déficit d'environ 12 milliards d'euros) ;
- la mise à mal des qualifications/vérifications pour des « compétences » non forcément transférables ;
- une partie des maîtres d'apprentissage totalement absents ;
- un manque de collaboration entre partenaires, OPCO et organismes consulaires notamment.

Les trois premières années suite à la loi de 2018 se sont avérées compliquées, avec un changement de paradigme difficile à mettre en œuvre par et pour tout le monde.

Les propositions ci-dessous visent entre autre à améliorer le quotidien des apprentis, la gestion de la réforme et la gouvernance en matière de formation professionnelle, ainsi que la régulation de l'offre de formation. Elles relèvent pour partie de l'État, pour l'autre de la Région.

PRÉCONISATIONS

▪ **Préconisation sur la gestion**

Le CESER est attaché au principe d'égalité dans le traitement des jeunes sur le territoire, tel que la Région Occitanie le mettait en œuvre auparavant, qu'il s'agisse de lycéens ou d'apprentis, quel que soit le territoire ; et entre apprentis eux-mêmes face à la marchandisation de la formation.

Le CESER préconise la création d'une instance de pilotage stratégique du dispositif d'apprentissage instaurée au niveau régional, qui relaie ce souci de lisibilité, de cohérence, d'équité territoriale et sociale de la politique qui sera menée en faveur des jeunes.

De plus, le CESER demande une homogénéité des modalités de fonctionnement des OPCO.

▪ **Préconisation sur les conditions d'accueil des jeunes apprentis**

Afin de permettre aux apprentis de faciliter leurs conditions de vie, le CESER considère qu'il faut maintenir **une aide sociale aux apprentis sur les volets aide au transport, hébergement, restauration, premier équipement** telle que le faisait la Région Occitanie via son dispositif de la « Carte jeune ».

Le CESER préconise de réactiver le réseau d'hébergeurs existant avant la réforme et de le développer au regard des sites de formation qui seront créés.

Le CESER préconise également que soit mise en œuvre une politique régionale de mobilité qui prenne en compte la desserte des établissements scolaires, des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et des CFA de la région, la desserte des bassins d'emplois associés aux filières de formation, ainsi que des zones d'attractivité territoriale plébiscitées par la population active et par les nouveaux résidents.

▪ **Préconisation sur la régulation du marché de la formation**

Le CESER préconise d'ajouter un système de régulation de l'offre de formation pour éviter les effets de concurrence exacerbée entre organismes de formation qui pourra être préjudiciable en termes de qualité de qualification et de couverture professionnelle et territoriale.